

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Madame la conseillère Julie Maurice, Madame la conseillère Yolande Simard et Madame la conseillère Jocelyne Bouchard n'étant pas présentes lors de la séance, leurs absences sont notifiées sur l'avis de convocation.

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 15 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2024-08-111

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Déclaration d'état d'urgence local
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-08-112

Déclaration d'état d'urgence local

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23. » ;

ATTENDU QUE depuis hier entre 20h30 et 21h30, plusieurs routes se sont affaissées par la force de l'écoulement de l'eau particulièrement sur la route 349 entre le 421 et le 741, ainsi que sur le chemin de la Rivière au 100 et sur la rue Principale au 231. Les dommages sur la route 349 sont d'envergure, et ce sur près de 300 m. Tous les lieux ont été sécurisés par la

Séance extraordinaire du 10 août 2024

mise en place de signalisation de fermeture de route et/ou d'identification d'affaissement. Les deux citoyens habitant au 680 route 349 sont enclavés entre une section de près de 300 m de route déformée et une crevasse traversant toute la chaussée dépassée le 680.

Au 321 chemin de l'Impasse à Zamette et au 1949 chemin du Lac-Thomas, des citoyens sont aussi isolés, mais des travaux correctifs temporaires auront lieu au cours de la journée pour leur permettre d'emprunter le chemin en toute sécurité.

Les citoyens des trois adresses concernées sont en sécurité dans leur maison et demeurent en contact avec la municipalité.

ATTENDU QUE les règles de fonctionnement habituelles ne permettent pas à la municipalité de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, la municipalité estime devoir recourir à certains ou à l'ensemble des pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* pour répondre à la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

DE déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de dix jours en raison des routes affaissées sur la route 349 entre le 421 et le 741, le chemin de la Rivière au 100 et sur la rue Principale au 231.

Des interventions d'envergure d'urgence devront être mises en place rapidement afin d'assurer la sécurité et la réouverture de la route 349. Et ainsi assurer le désenclavement des citoyens résidents au 680 route 349.

Toute l'équipe municipale est mobilisée, depuis le 9 août 2024 à 20h30, pour assurer la sécurité sur le territoire par la mise en place de signalisation de fermeture de route et/ou d'identification d'affaissement.

DE désigner Sylvain Bélisle, maire suppléant, et Chantale Dufort, directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants liés aux paragraphes 1 à 6 de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

- Plusieurs routes fermées et détours annoncés
 - o Route 349 entre le 421 et 741
 - Détour via le secteur de la Traverse des Moulins et du chemin de la Californie
 - Plus grand détour via Saint-Paulin et Saint-Alexis des Monts
 - o Chemin de la Rivière au 100
 - o Rue Principale au 231
 - o Chemin de l'Impasse à Zamette
- Plusieurs affaissements constatés dans plusieurs secteurs en abord de route
 - o Chemin de Lanaudière sur toute sa longueur
 - o Chemin du Lac-Thomas Ouest au 1949
 - o Chemin du Lac-Thomas Est entre le 701 et 957
 - o Chemin Mandeville sur toute sa longueur
 - o Route 349 entre le 120 et le 164 à l'abord du parc Claude Archambault
 - o Chemin du Lac — Rouge au 153
 - o Chemin du Lac-Sévigny (chemin privé)
 - o Chemin du Lac-Croche à la hauteur de la rivière (chemin privé)

2° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement ;

- Les deux citoyens au 680 route 349 sont en confinement dans leur maison en attente d'ouverture de la route 349, qui pourrait prendre quelques jours voire une semaine.

3° requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés ;

Séance extraordinaire du 10 août 2024

4° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires ;

- Selon l'analyse actuelle, les deux citoyens au 680 route 349 n'auront pas besoin d'hébergement, en cas de besoin en santé et sécurité, nous aurons besoin de mettre en place des moyens de secours pour aller les chercher en collaboration avec le Service d'Incendie de la MRC de D'Autray, la Sureté du Québec et les Services Ambulanciers.

5° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

- Stéphane Allard, ingénieur pour le Service d'Ingénierie de la MRC D'Autray, sera dépêché demain matin sur les lieux, 11 août 2024 à 9h, afin de mettre en place la planification et l'organisation des interventions à effectuer en vue de la remise en état des routes fermées suivantes :
 - o Route 349
 - o Chemin de la Rivière
 - o Rue Principale
- Sébastien Hubert, coordonnateur aux travaux publics de la municipalité de Saint-Didace, travaille ardemment et en continu avec son équipe à stabiliser les secteurs affaiblis en bordure des routes suivantes :
 - o Chemin de l'Impasse à Zamette
 - o Chemin de Lanaudière
 - o Chemin du Lac-Thomas
 - o Chemin Mandeville
 - o Route 349 entre le 120 et 164
 - o Chemin du Lac-Rouge

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

- Chantale Dufort, directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence, et Audrey Soulière, adjointe et responsable de la mission service au sinistré, assureront la coordination, autorisation et compilation des dépenses et différents rapports.
 - o Travail supplémentaire en dehors des heures normales des employés à l'interne
 - o Dépenses associées à l'utilisation de la machinerie d'intervention à l'interne
 - o Tous frais associés à la mobilisation de l'équipe municipale le vendredi, samedi et dimanche 9, 10 et 11 août 2024
 - o Dépenses associées à la location de machinerie sous contrat
 - o Achat de matériaux de remplissage
 - o Tous frais associés à la réfection des routes fermées
 - Route 349
 - Chemin de la Rivière
 - Rue Principale

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2024-08-113

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que cette assemblée soit levée à 13 h 26.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.